

Compte rendu de séance

Séance du 4 Décembre 2015

L' an 2015 et le 4 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, MM : CARTHELIER Gérard, FAVIER Yann, MOULINOU Gilles, PETIT Hervé, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : SIMONNEAU Charlène à M. ROMAIN Jacques, VAGNAT Sabine à M. VAGNAT SERGE

Excusé(s) : Mme JACQUET Anne-Laure, M. BARREAU Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 25/11/2015

Date d'affichage : 26/11/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE

le : 09/12/2015

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. CARTHELIER Gérard

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité au comptable - 2015_12_01

Gestion différenciée des espaces verts public de Villequiers - 2015_12_02

Implantation poste transformation EDF parcelle AD-203 RUE DE LA LIBERTE - 2015_12_03

Transfert garanties emprunt accordées à Jacques Coeur Habitat au profit de France Loire - 2015_12_04

Modification des statuts du SIVY (article 2 objet et compétences) - 2015_12_05

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2014-SIAEP de Nérondes - 2015_12_06

Bois de chauffage saison 2015/2016 - 2015_12_07

Délibération de principe pour prise en charge de travaux suite à mutualisation de la micro-station de traitement des eaux usées. - 2015_12_08

Décision modificative transfert de crédits - 2015_12_09

Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité au comptable réf : 2015_12_01

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain COLAS ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS PUBLICS DE VILLEQUIERS réf : 2015_12_02

Le Conseil Municipal de Villequiers :

- décide de la réalisation du projet intitulé « Gestion différenciée des espaces verts publics – zéro pesticide » pour un montant de 9 425,00 Euros TTC,

- sollicite une subvention régionale au titre de l'action n°32 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Bourges,

- approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Lot technique	5 800,00 €	-Conseil Régional du Centre-Val de Loire (Contrat régional de Solidarité Territoriale de Pays)	2 800,00 €
- Lot communication	3 625,00 €	- Agence de l'Eau	4 712,50 €
		- Autofinancement	1 912,50 €
TOTAL TTC	9 425,00 €	TOTAL TTC	9 425,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Implantation poste transformation EDF parcelle AD-203 RUE DE LA LIBERTE réf : 2015_12_03

Monsieur le maire informe le conseil municipal que NEUILLY SAS est chargé par ERDF de l'étude préalable aux travaux d'implantation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires sur la parcelle cadastrée AD-203 située rue de la Liberté.

Ces travaux sont entièrement pris en charge par ERDF et une indemnité sera versée par ERDF en compensation des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la présence de la ligne électrique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- accepte l'installation d'un poste type 4UF VILLEQUIERS sur la parcelle AD-203 ;
- autorise Monsieur le maire à signer la convention de servitudes et tous documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert garanties emprunt accordées à Jacques Coeur Habitat au profit de France Loire

réf : 2015_12_04

Dans le cadre du regroupement entre JACQUES COEUR HABITAT et FRANCE LOIRE, le conseil municipal :

- accepte le maintien de la garantie initiale accordée à JACQUES COEUR HABITAT en faveur de FRANCE LOIRE .
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du SIVY (article 2 objet et compétences) réf : 2015_12_05

Monsieur le maire expose que par délibération n° 13/2015 en date du 14 Octobre 2015, le comité syndical du SIVY a approuvé la modification des statuts pour l'article 2 concernant l'objet et les compétences du Syndicat ;

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la compétence hydraulique réunit sous le sigle GEMAPI, il est souhaité une révision des compétences de la collectivité qui permettra une meilleure lisibilité des domaines d'interventions du Syndicat ;

La nécessité de gestion de cette compétence par territoire hydrographique cohérent (bassin versant) pour prétendre à devenir EPAGE ayant été soulignée par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) de septembre 2015 ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à donner son avis sur cette modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable sur la modification des statuts du SIVY tels que présentés dans la délibération n° 13/2015 du 14 Octobre 2015.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2014-SIAEP DE NERONDES

réf : 2015_12_06

Monsieur le maire donne lecture de la synthèse réalisée par le S.I.A.E.P. de la région de NERONDES concernant le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014.

Les communes adhérentes au S.I.A.E.P. sont invitées à se prononcer sur ce rapport.

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 du S.I.A.E.P. de la région de NERONDES

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Bois de chauffage saison 2015/2016 réf : 2015_12_07

Monsieur le maire informe le conseil que l'ONF propose pour cet hiver :

- le nettoyage d'exploitation forestière à titre gratuit dans les parcelles n° 3-5-8-10-12 et 14 ;
- la vente de 2 lots de 6 stères et 1 lot de 10 stères (le tout étant débardé) ;
- la vente de 2 têtes de chênes (suite tempête août 2014).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- propose aux habitants de la commune de Villequiers
 - * de procéder à titre gratuit au nettoyage des parcelles n° 3-5-8-10-12 et 14 ;
 - * la vente de 2 lots de 6 stères à 25 € le stère
 - * la vente de 1 lot de 10 stères à 25 € le stère
 - * la vente de 2 têtes de chêne à 4,50 € le stère
- décide à compter de la saison 2016/2017, l'augmentation de prix à 6 € le stère de bois exploité et réservé aux habitants de la commune
- désigne Messieurs VAGNAT, TROUWAERT et FAVIER, délégués à la commission bois en qualité de garant sur le massif des bois communaux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de principe pour prise en charge de travaux suite à mutualisation de la micro-station de traitement des eaux usées. réf : 2015_12_08

Suite à l'exposé résumant la réunion du 27/11/2015 concernant la présentation de :

- la construction de la nouvelle cantine-garderie de l'école de Villequiers ;
- la mise en place d'une micro-station pour le traitement des eaux usées ;
- la proposition de mutualiser cette micro-station avec les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal prend une délibération de principe pour la prise en charge par la commune de :

* La plus-value du surdimensionnement, par rapport à la capacité initiale prévue, de la micro-station nécessaire pour accepter les effluents des équipements communaux suivants :

- o Les sanitaires et les eaux usées existants de l'ancienne classe,
- o Les sanitaires et les eaux usées de la mairie,
- o Les sanitaires et les eaux usées du logement mitoyen de la mairie,
- o Les sanitaires et les eaux usées de l'ancienne poste.

La capacité des équipements sera évaluée en équivalent habitant

* Les tranchées et canalisations depuis les points de recueillement des eaux usées jusqu'à la micro-station, y compris les pompes de relevage si nécessaires pour atteindre la micro-station depuis les points de recueillement.

* La remise en état des tranchées en infrastructure et en finition de surface

Enfin une convention sera établie entre la commune et la communauté de communes pour traiter les coûts d'entretien au prorata des effluents rejetés dans la micro-station.

Une délibération définitive sera prise en fonction des coûts présentés par la Maitrise d'œuvre de l'opération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative transfert de crédits réf : 2015_12_09

Monsieur le maire explique au conseil municipal que lors du vote du budget c'est par erreur que les crédits pour les travaux de la mairie ont été affectés au compte 21 au lieu du compte 23. (l'imputation définitive au compte 21 ne pouvant être faite qu'une fois les travaux terminés).

En conséquence, le conseil après en avoir délibéré décide de modifier les crédits comme suit :

* compte 21
21311-Hôtel de ville = - 270 000,00 €

* compte 23
2313-Constructions = + 270 000,00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DE COMPTE-RENDU

A l'ouverture de la séance, une minute de silence est respectée en mémoire aux victimes des attentats de Paris du 13 novembre 2015

C.C.A.S :

Suite à la loi NOTRe du 08/08/2015, les communes de moins de 1 500 habitants ont la possibilité de dissoudre ou maintenir leur Centre Communal d'Action Sociale.

A l'unanimité, le conseil municipal de Villequiers décide de maintenir son CCAS.

Peupliers à CLANAY :

Voir pour la gestion des souches et des repousses

Procédure de mise en place des entretiens professionnels des agents de la commune :

Le système de notation n'étant plus en vigueur, il y a lieu à compter de l'année 2015 de procéder à l'entretien professionnel des agents. Entretiens qui seront finalisés par la rédaction de comptes rendus devant être transmis au Centre de Gestion du Cher pour le 26 février 2016 dernier délai.

Points sur les travaux :

- Centre bourg : chantier se déroulant correctement. Exposé du bilan actuel de l'opération = 713 610 €/TTC (plus-value 22 000 €)
- Mairie : désamiantage terminé, démolition intérieure en cours.
- étude pour projet assainissement du centre-bourg : à ce jour 3 offres reçues
- autres projets : curage de fossé (bas de Ste Catherine et Crux). Aménagement de sécurité routière RD12 (route de Baugy) et RD72 (route de Laverdines)

Nuisances sonores :(pétition de voisinage dans le centre bourg)

Réfléchir à la nécessité d'une mise en place d'un arrêté municipal si persistance des nuisances.

Cérémonie des vœux :

Elle aura lieu le 22/01/2016 à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. COLLIOT Christian de PLAIMPIED serait intéressé par la location du pré situé route de Garigny, si il parvient à concrétiser l'achat du terrain de M. BRUNEAU jouxtant la parcelle communale.
- SIETAH : proposition de suspendre la cotisation au syndicat pour 2016 (à voir).
- Lecture par M. le maire des consignes de la Préfecture quant à la sécurisation des bureaux de vote pour les élections régionales;
- Présentation par Hervé PETIT des travaux sur la commémoration de la guerre 14-18.
- En raison de la surcharge de travail, accord d'une prime exceptionnelle à la secrétaire de mairie
- Trousse de secours à l'atelier communal : prévoir pansement compressif

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 15/01/2016
Le Maire
Pascal MEREAU